

---

<b>Membres en exercice : 11</b>	Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT
<b>Présents : 10</b>	
<b>Absents : 1</b>	
<b>Représentés : 0</b>	<b>Présents :</b> Laurent MILHORAT, Carole LACANAL, Didier REY, Patricia BARRE, Michel VERGE, Frédéric JOURDAN, Agnes BAQUIE, Stéphanie BRIERE, Jean-Philippe LAC, William ESQUIROL
<b>Votants : 10</b>	
<b>Pour : 10</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés :</b> <b>Absents :</b> Jean-François THEUILLON <b>Secrétaire de séance :</b> Carole LACANAL <b>Date de la convocation :</b> 23 avril 2026

---

**Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission Finances, réunie le 08 Avril 2026 ;  
Considérant que lors du conseil municipal du 20 octobre 2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,  
Carole LACANAL



A Sabarat, le 28 avril 2026  
Le Maire,  
Laurent MILHORAT



Le maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après dépôt en Sous-préfecture le  
après publication ou notification le

1 1 MAI 2026  
1 1 MAI 2026  
1 1 MAI 2026

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de réception de l'AR: 11/05/2026

009-210902532-DE\_024\_2026-DE  
A G E D I